seeland.biel/bienne

# Guide concernant les lignes directrices en matière de 3e âge

**www.leitfaden-altersleitbild.ch/fr**

Le présent guide, y compris les liens, documents et bonnes pratiques qu'il contient, constitue un outil permettant aux communes d'élaborer ou de mettre à jour leurs lignes directrices en matière de 3e âge et d'assurer leur mise en œuvre.

**Mandant :** Association seeland.biel/bienne
**Contexte :** Mise en œuvre de la planification de la politique régionale du 3e âge 2021-2023
**Développement :** Institut de l'âge, Haute école spécialisée bernoise (BFH)
**Soutien financier contenu :** Canton de Berne, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)
**Soutien financier traduction :** Office fédéral de la culture (OFC)

**Contact:**
Ramona Piller
seeland.biel/bienne
Secrétariat c/o BHP Raumplan AG
Güterstrasse 22a
3008 Bern

## Motifs

**En quoi consistent les lignes directrices en matière de 3e âge ? Pourquoi les communes ont-elles intérêt à élaborer une telle charte et à la mettre à jour régulièrement ?**

**Augmentation de la population du grand âge**

» La population âgée de plus de 65 ans (baby-boomers) est amenée à augmenter de manière continue dans les années à venir.
» La phase de vie qui s'ensuit, de moins en moins acceptée comme une période passive, est toujours plus considérée comme influençable et modulable.
» Les années qui suivent la retraite sont désormais fortement marquées par un style de vie actif.
» Avec la hausse de l'espérance de vie, les personnes âgées peuvent passer jusqu'à un tiers de leur vie à la retraite.
» Cette progression du grand âge amène les aînés à être confrontés à de nombreux aspects de la vieillesse et du vieillissement. Dès lors, des offres et des prestations adéquates deviennent nécessaires.

**Politique active en matière de 3e âge**

» Les lignes directrices d'une commune en matière de 3e âge constituent un plan stratégique qui se penche sur les besoins et exigences de ses habitants les plus âgés.
» Elles ont pour objectif d'améliorer la participation sociale et les conditions de vie des aînés, et visent une cohabitation intergénérationnelle durable.
» La Suisse ne dispose pas de modèles ni de prescriptions uniformes pour l'élaboration de lignes directrices en matière de 3e âge. Celles-ci peuvent varier d'une commune à l'autre.

**Promouvoir la cohabitation en préserver la qualité de vie**

» Les lignes directrices en matière de 3e âge constituent une base destinée aux différents services communaux, et fournissent des informations utiles pour l'élaboration d'autres concepts et programmes (p. ex. planification des transports, aménagement).
» Dans l'idéal, elles sont adaptées aux conditions locales et favorisent la collaboration avec les personnes âgées.
» Leur élaboration devrait se baser sur une approche intergénérationnelle. Dans le contexte d'une société vieillissante, cette mesure permet de sensibiliser la population tout en contribuant à une meilleure compréhension des besoins et intérêts des personnes âgées.
» Les lignes directrices en matière de 3e âge doivent en outre véhiculer une vision et des objectifs clairs visant à améliorer durablement la qualité de vie des personnes âgées au sein de la commune.

Le processus d'élaboration de ces lignes directrices comprend généralement un état des lieux de la structure démographique ainsi que de la situation sociale et économique des personnes âgées au sein de la commune. Dans un premier temps, il s'agit de répertorier les ressources et services existants ainsi que les besoins et souhaits du groupe cible. Sur la base de cette analyse, on définit ensuite des mesures et objectifs concrets permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées dans la commune et de favoriser leur participation à la vie sociale.

## Utilisation du guide

**Comment utiliser le présent guide ?**

**Connaître les arguments qui justifient l'élaboration des lignes directrices**

» En envisageant l'élaboration de lignes directrices en matière de 3e âge pour votre commune, vous devez faire face à de nombreuses questions.
» Dans un premier temps, il vous faudra peut-être convaincre certaines personnes de la nécessité de mettre en place un tel processus.
» La rubrique « Motifs » fournit des réflexions et des arguments à cet effet.

**Comprendre la structure des lignes directrices**

» La rubrique « Processus » indique les étapes qui devraient idéalement être suivies pour l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices.

» Les étapes indiquées commencent avec l'organisation d'une équipe de projet et se terminent avec la mise en œuvre des mesures prévues. Le processus est ensuite reconduit avec la mise à jour des lignes directrices.
» Chaque étape est présentée plus en détail dans un bref descriptif, auquel vous pouvez accéder en cliquant sur « En savoir plus ».
» Le descriptif aborde les questions que vous serez amené à vous poser durant cette phase, et propose des pistes pour y répondre sous la forme de témoignages, d'exemples de bonnes pratiques, de matériel mis en œuvre et d'éléments scientifiques. Dans le champ d'information correspondant, une brève description de chacun des supports vous permet de choisir les contenus qui vous seront utiles.
» Le présent guide est conçu de telle sorte que vous pouvez sélectionner uniquement les étapes, questions ou supports qui vous paraissent pertinents.

**Faire du guide un support dynamique**
» Le présent guide est un outil numérique destiné à être développé en permanence.
» Les étapes qui y sont décrites ne sont pas encore toutes pourvues de documents et liens utiles. Ces éléments peuvent toutefois être complétés et mis à jour à tout moment. Dans cette optique, nous vous invitons à nous faire part de vos expériences et remarques via le formulaire de contact.

## Processus

**Comment élaborer ou mettre à jour des lignes directrices en matière de 3e âge et assurer leur bonne mise en œuvre ?**

### 1. Lancement

Au début du processus, les personnes ayant amorcé l'élaboration ou le renouvellement des lignes directrices créent une équipe de projet. Il s'agit de répartir les tâches et de définir les responsabilités ainsi que le rôle de la/des commune(s). L'objectif est formulé de façon à présenter clairement la politique du 3e âge comme une tâche transversale qui concerne tous les départements de la commune.

**1.1 Amorcer le projet**
» Qui assume quel rôle ?
» Définition des fonctions, tâches, compétences et responsabilités.

**1.2 Définir les communes participant au projet**
» Quelles communes avoisinantes sont intéressées par une collaboration ?
» Quels sont les conseillers communaux compétents ?

**1.3 Définir le rôle de la commune dans la planification de la politique du 3e âge en tenant compte des prescriptions, tâches et rôles à l'échelle cantonale et régionale**
» Comment la commune se positionne-t-elle par rapport au 3e âge et au vieillissement ?
» Quels sont les thèmes sur lesquels elle se penche déjà dans ce domaine ?

**1.4 Impliquer d'autres services du Conseil communal**

» À quelles autres personnes peut-on faire appel pour l'élaboration des lignes directrices ?
» Quels sont les services dont les prestations présentent des interfaces avec le domaine du 3e âge (p. ex. travail social, éducation, culture, loisirs) ?

**1.5 Mettre à disposition/rechercher des ressources financières et humaines**

» Quel est le budget disponible pour l'élaboration des lignes directrices ?
» Quelles sont les ressources en personnel disponibles ou pouvant être organisées ?
» Dans quelle mesure peut-on recourir au bénévolat ?

**1.6 Définir l'objectif**

» Quelle forme le produit final doit-il revêtir (p. ex. document numérique, brochure) ?
» Quand doit-il être terminé ?
» Qui est responsable de l'élaboration du produit final ?

## 2. État des lieux

L'équipe de projet évalue la politique actuelle de la commune en matière de 3e âge ainsi que l'adéquation de ses infrastructures avec les besoins des personnes âgées. La situation de la commune est mise en parallèle avec les tendances sociales générales et les prévisions démographiques pour les prochaines décennies.

**2.1 Mener une auto-évaluation**

» Comment la commune a-t-elle évolué ces derniers temps ?
» La planification de la politique du 3e âge faisait-elle partie du processus de développement ?
» Quels intérêts ont été poursuivis, et par quels groupes d'intérêt ?
» Quels aspects de la convivialité de la commune à l'égard des personnes âgées sont particulièrement importants à nos yeux ?
» Quels aspects de la convivialité de la commune à l'égard des personnes âgées sont déjà bien pris en compte ?
» Quels aspects présentent un potentiel d'amélioration ?

**2.2 Faire un état des lieux et mener une enquête sur les besoins auprès de la population**

» Quelles sont les préoccupations de la population (âgée) déjà connues à l'heure actuelle ?
» Qui faut-il interroger ?
» Sous quelle forme l'enquête doit-elle être menée ?

**2.3 Établir une version d'avenir sur la base des tendances actuelles**

» Quels sont les thèmes de société importants auxquels notre commune sera confrontée à l'avenir ?
» Qu'est-ce qui nous semble particulièrement important lorsque nous pensons à l'avenir de notre commune ?

**2.4 Connaître les prévisions démographiques pour les communes et la région**

» Comment se compose la population au sein de la commune ?
» Quels sont les groupes d'âge représentés et comment sont-ils répartis ?

» Selon les prévisions statistiques, comment la composition de la population va-t-elle évoluer au cours des prochaines années ?

**2.5 Établir un inventaire de l'offre**

» Quelles sont les activités et services qui existent au sein de la commune dans le domaine du 3e âge et des relations intergénérationnelles ?
» Qui est responsable de ces activités et services ?

## 3. Objectifs et mesures

Durant cette phase centrale, l'équipe de projet formule les objectifs et mesures en se basant sur les résultats de l'état des lieux, et planifie leur mise en œuvre dans un horizon temporel donné (5-10 ans). Les ressources nécessaires et les responsabilités correspondantes sont ensuite définies.

**3.1 Résumer la situation actuelle (auto-évaluation et sondage auprès de la population**

» Comment la situation se présente-t-elle du point de vue des différents domaines ?

**3.2 Identifier les lacunes de la situation actuelle**

» Quels écarts entre la situation actuelle et les objectifs visés peut-on constater dans les différents domaines ?

**3.3 Tenir compte de la planification régionale de la politique du 3e âge**

» Les lacunes identifiées dans la phase (2) de la planification régionale de la politique du 3e âge sont-elles déjà traitées ?
» Des synergies avec cette planification peuvent-elles être exploitées ?

**3.4 Analyser les tendances de société et les prévisions démographiques**

» Les lacunes identifiées peuvent-elles être complétées ou concrétisées avec les résultats d'une analyse des tendances de société et des prévisions démographiques ?

**3.5 Identification et formulation des objectifs et mesures**

» Quels objectifs et mesures pouvons-nous déduire pour notre commune à partir des étapes (1) à (4) ?
» Les objectifs et mesures sont-ils formulés selon le principe SMART ?

**3.6 Dresser un plan des ressources pour la mise en œuvre**

» Quelles ressources personnelles et financières doivent être budgétisées pour les différentes mesures ?

**3.7 Définir les responsabilités et les délais**

» Qui est responsable de la mise en œuvre des différentes mesures ?
» Comment le traitement doit-il être échelonné ?

## 4. Élaboration des lignes directrices

Les résultats de ces trois premières étapes sont consignés dans les lignes directrices. L'orientation de la politique communale en matière de 3e âge est ainsi clarifiée et peut être consultée par tout un chacun.

**4.1 Définir la structure des lignes directirces**

» Comment se présente la table des matières provisoire ?
» Les mesures devraient-elles être intégrées dans les lignes directrices, ou présentées dans un document distinct (annexe, cahier des charges, plan des mesures)

**4.2 Élborer le contenu des lignes directrices**

» Qui est responsable de la rédaction des différents chapitres ?

**4.3 Définir le mode de publication**

» Les lignes directrices sont-elles publiées au format papier et en ligne ?
» Les deux versions sont-elles identiques (version numérique = pdf du document imprimé), ou traitées différemment ?
» Qui se charge de l'impression ? Combien d'exemplaires faut-il imprimer ?
» Qui est responsable de la version numérique ?

**4.4 Clarifier la présentation graphiques des lignes directrices**

» Qui s'occupe de la rédaction finale et de la présentation graphique des lignes directrices ?
» Si le mandat est confié à un-e graphiste :
» comment cette prestation est-elle financée ?

**4.5 Publier les lignes directrices**

» Quel moment choisir pour la publication ?
» Comment communiquer la publication ?

## 5. Mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre constitue la plus longue étape du processus. Les mesures définies sont concrétisées selon leur priorité temporelle. On vérifie régulièrement que la mise en œuvre se déroule comme prévu en matière de délais et de ressources disponibles. Les parties prenantes et le grand public sont informés des objectifs atteints.

**5.1 Validation des mesures et soumission du mandat de projet**

» La mise en œuvre des mesures a-t-elle été validée par les autorités exécutives des communes impliquées ?

**5.2 Assurer l'acquisition et le controlling des ressources**

» Qui acquiert les fonds nécessaires pour les différentes mesures ? Où ces fonds sont-ils recherchés ?
» Le budget prévu est-il respecté dans la mise en œuvre des mesures ?

**5.3 Valider les responsabilités et délais définis**

» Les personnes désignées responsables pour la mise en œuvre de la/des mesure(s) disposent-elles des ressources et compétences nécessaires ?
» Au vu des ressources, l'échelonnement temporel est-il pertinent ou doit-il être adapté ?

**5.4 Fournir régulièrement des informations sur l'avancée de la mise en œuvre**

» Quand, comment et par qui l'état d'avancement de la mise en œuvre est-il communiqué ?
» Quelles sont les ressources financières disponibles à cet effet ?

**5.5. Célébrer les objectifs atteintes**

» Quels objectifs devraient être célébrés une fois atteints, et de quelle manière ?

## 6. Évaluation

Les évaluations périodiques et l'évaluation finale permettent d'analyser de manière critique les succès et obstacles rencontrés tout au long du processus. Les enseignements qui en découlent permettent d'optimiser le processus lors du cycle suivant, à savoir la mise à jour des lignes directrices.

**6.1 Zielerreichung überprüfen**

» Quelles sont les mesures qui ont été mises en œuvre, quelles sont celles ne l'ont pas été ?
» Certains objectifs ou mesures doivent-ils être adaptés ?
» Les délais doivent-ils être prolongés ?
» Des ressources humaines ou financières supplémentaires sont-elles nécessaires ?

**6.2 Aktualisierung des ALB frühzeitig einplanen**

» Quels sont les critères permettant de déterminer qu'une mise à jour est nécessaire ?

**6.3 Prozessorganisation und -ablauf evaluieren**

» Qu'est-ce qui a bien fonctionné lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des lignes directrices ?
» Quelles sont les optimisations nécessaires ?

# Contact

**Comment contribuer à faire du guide un support dynamique ?**

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires, de vos retours sur l'utilisation du guide et de vos exemples de bonnes pratiques !

Donnez votre avis ici.